

Aux: Comités Nationaux Olympiques: cc.;
Membres du Comité International Olympique

Lausanne, le 24 mars 1980.

Circulaires du CIO

A tous les représentants de la presse, à
tous les Comités Nationaux Olympiques;
cc. Commission de presse du CIO.

Lausanne, le 20 mars 1980.

Objet: Procédure d'accréditation.

«Vous savez certainement qu'un certain nombre de difficultés se sont présentées lors des XIIIes Jeux d'hiver à Lake Placid quant à la procédure d'accréditation à suivre pour les conférences et les réunions de presse du CIO. Lors des réunions du CIO qui se dérouleront en avril et des Jeux de la XXIIe Olympiade à Moscou, j'espère que toutes les personnes intéressées se seront parfaitement familiarisées avec le processus d'accréditation et que tout malentendu pourra être évité.

Je vous rappelle que toutes les demandes d'accréditation pour la Session du CIO doivent être envoyées au siège du CIO par l'intermédiaire du Comité National Olympique du pays concerné. Cette condition, applicable à toutes les personnes intéressées, a pour but d'assurer que seuls des journalistes de bonne foi peuvent se voir accorder l'accès aux conférences du CIO, les CNO étant les plus qualifiés pour garantir la respectabilité des éventuels postulants. Je tiens à souligner que même les demandes soumises après expiration du délai fixé devront suivre le même processus et être présentées au CNO intéressé. Pour les pays dans lesquels il existe des associations de journalistes professionnels, il est recommandé aux CNO, lorsqu'il se pencheront sur la question des accréditations, de rechercher conseils et aide auprès de ces organismes.

Dans le cas où vous souhaiteriez obtenir de plus amples renseignements au sujet des réunions d'avril ou de la procédure d'accréditation en général, je vous demande de ne pas hésiter à me le faire savoir.»

Objet: Conférence diplomatique de l'OMPI.

«Comme il vous a été annoncé dans une précédente circulaire, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avait convoqué à Genève, du 4 février au 4 mars 1980, une Conférence diplomatique pour réviser la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle et pour conclure un Protocole ou un autre instrument concernant la protection du symbole olympique.

La Conférence n'est pas parvenue à discuter un quelconque problème de substance, empêchée qu'elle l'était jusqu'à la fin par un désaccord sur la majorité nécessaire pour adopter les nouveaux textes. Ce n'est qu'in *extremis* qu'un accord avait été atteint, l'Assemblée de l'Union de Paris étant priée d'approuver la tenue de la suite de la Conférence lors d'une réunion extraordinaire en septembre prochain.

Toutefois, la Conférence de février-mars n'a pas été défavorable à la protection du symbole olympique. Les conversations privées ont fait ressortir que les Etats ne s'opposeraient pas à un instrument autonome, au lieu d'un Protocole joint à la Convention de Paris, qu'une majorité de deux tiers des votes serait suffisante et que le meilleur moyen d'atteindre le but recherché serait une Conférence diplomatique spéciale, détachée de celle relative à la révision de la Convention de Paris. Aussi, le Gouvernement du Kenya a-t-il lancé une invitation pour que la Conférence spéciale se tienne à Nairobi en 1981.

Sous réserve de la décision prise par l'Assemblée de l'Union de Paris en septembre prochain, il est donc permis de penser qu'une Conférence diplomatique spéciale, consacrée à l'élaboration d'un traité autonome concernant la protection du symbole olympique, se tiendrait en 1981 à Nairobi et que l'adoption de l'instrument ne requerrait que deux tiers des votes exprimés par les Etats participants.

Dès la tenue de l'Assemblée de l'Union de Paris, vous serez informés des décisions prises en ce qui concerne la protection du symbole olympique.»